

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

#### DÉLIBERATION N° 2022-158

---

#### Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2022

---

Le lundi 12 décembre 2022, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix  
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2022-036 du 21 mars 2022 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2022-077 du 13 juin 2022 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2022-120 du 3 octobre 2022 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 novembre 2022 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire 2022.

#### Section d'investissement

##### Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582229 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 160 061 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-45821130 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45822022 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2022) pour un montant total de 5 267 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45822022 à répartir	- 160 061 €
○ Comptes 4582229 et suivants	+ 160 061 €
<hr/>	
○ Compte 041-45822022 à répartir	- 5 267 €
○ Comptes 041-45821130 et suivants	+ 5 267 €

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581114 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 165 157 €.

- *Compte 2315*

La consommation des crédits de paiement 2022 des autorisations de programme AME, RES et EP 2022 étant plus élevée que les prévisions budgétaires, il convient de les régulariser en abondant le compte 2315 par transfert des crédits nécessaires des chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 204 (Subventions d'équipements) et 21 (Immobilisations corporelles) pour un montant global de 1 500 000 €.

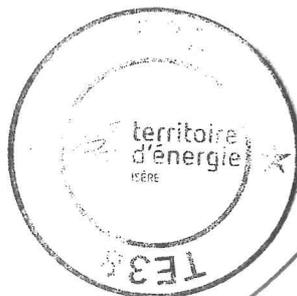
En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45812022 à répartir	- 165 157 €
○ Comptes 4581114 et suivants	+ 165 157 €
○ Compte 2031	- 350 000 €
○ Compte 2041482	- 700 000 €
○ Compte 2182	- 150 000 €
○ Compte 21538	- 300 000 €
○ Compte 2315	+ 1500 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (97 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

**DECIDENT**

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2022 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*